
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/03/2026
À 19 h 00**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Publiée et Affichée à Monthion le : 30/03/2026

Président de séance : Bastien LAVOINE

Secrétaire de séance : Yannick LOPEZ

N°2026-08 - Délégations d'attributions du conseil municipal au maire

Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-09 - Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-10 - Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-11 - Désignation d'un adjoint au maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs

Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-12 - Election d'un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-08

Le 27 mars 2026, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Bastien, Maire.

Date de Convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Bastien, Soulié Jean-Marc, Sylvestre Evelyne, Lopez Yannick, Lavoine Jean-Claude, Remoissenet Jean-Marc, Boullier Stéphanie, Chevrier-Gros Heïdi, Destremont Pauline, Glaisat Nadine, Leclavier Delphine, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc, Vincent Marie-Agnès

Tous présents

Secrétaire : Lopez Yannick

CONSEIL MUNICIPAL - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-09

Le 27 mars 2026, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Lavoine Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Bastien, Soulié Jean-Marc, Sylvestre Evelyne, Lopez Yannick, Lavoine Jean-Claude, Remoissenet Jean-Marc, Boullier Stéphanie, Chevrier-Gros Heïdi, Destremont Pauline, Glaisat Nadine, Leclavier Delphine, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc, Vincent Marie-Agnès

Tous présents

Secrétaire : Lopez Yannick

CONSEIL MUNICIPAL - INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ; Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire et des adjoints ;

Considérant que M. le maire, Mme Mrs les adjoints ont demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Considérant que la commune de MONTHION compte une population totale de 526 habitants,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

FIXE aux taux suivants à compter du 27 mars 2026 :

- **maire** : 41.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **1^{er} adjoint** : 11.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2^e adjoint** : 11.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3^e adjoint** : 11.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Le Maire,
Bastien LAVOINE



Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ

Date d'envoi au contrôle de légalité : 27/03/2026

Date de mise en ligne : 30/03/2026

Arrondissement : ALBERTVILLE
Canton : ALBERTVILLE
Commune de MONTHION

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(annexé à la délibération n°2026-09)

Articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT
Population totale : 526 habitants

I. MONTANT DE L'ENVELOPPE INDEMNITÉ GLOBALE

Enveloppe Indemnité Globale : 91.38 %

(Taux indemnité pour le maire + taux d'indemnité maximal pour un adjoint x nombre d'adjoint théorique) [44.30 % + (11.77 % x 4) = 91.38 %]

Indice brut : 1027

II. INDEMNITÉS ALLOUÉES

A – Maire (art. L. 2123-23 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) 1027
LAVOINE Bastien	41.50 %

B – Adjoint au maire avec délégation (art. L. 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) 1027
SOULIÉ Jean-Marc	11.00 %
SYLVESTRE Evelyne	11.00 %
LOPEZ Yannick	11.00 %

C – Conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1 du CGCT alinéa III)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) 1027
LAVOINE Jean-Claude	8.44 %
REMOISSENET Jean-Marc	8.44 %

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-10

Le 27 mars 2026, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Bastien, Maire.

Date de Convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Bastien, Soulié Jean-Marc, Sylvestre Evelyne, Lopez Yannick, Lavoine Jean-Claude, Remoissenet Jean-Marc, Boullier Stéphanie, Chevrier-Gros Heidi, Destremont Pauline, Glaisat Nadine, Leclavier Delphine, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc, Vincent Marie-Agnès
Tous Présents

Secrétaire : Lopez Yannick

CONSEIL MUNICIPAL - INDEMNITÉS DE FONCTION POUR DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-09 du conseil municipal en date 27/03/2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner . En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant que la commune de MONTHION compte une population totale de 526 habitants,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer, avec effet au **27/03/2026** une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

M. **LAVOINE Jean-Claude**, conseiller municipal délégué à : la forêt, l'alpage, l'agriculture et les chemins, et au respect de la réglementation municipale et préfectorale par arrêté n°2026-25 en date du 27/03/2026. L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à **8.44 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

M. **REMOISSENET Jean-Marc**, conseiller municipal délégué aux travaux, et au respect de la réglementation municipale et préfectorale par arrêté n°2026-26 en date du 27/03/2026 L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à **8.44 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits budget 2026.

Le Maire,
Bastien LAVOINE



Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yannick Lopez', is written over the name of the secretary.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 27/03/2026

Date de mise en ligne : 30/03/2026

Département de la Savoie

M A I R I E D E M O N T H I O N

Arrondissement et Canton
d'Albertville

Code Postal : 73200

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-11

Le 27 mars 2026, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Bastien, Maire.

Date de Convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Bastien, Soulié Jean-Marc, Sylvestre Evelyne, Lopez Yannick, Lavoine Jean-Claude, Remoissenet Jean-Marc, Boullier Stéphanie, Chevrier-Gros Heïdi, Destremont Pauline, Glaisat Nadine, Leclavier Delphine, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc, Vincent Marie-Agnès

Tous présents

Secrétaire : Lopez Yannick

DÉSIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE CHARGÉ DE REPRÉSENTER LA COMMUNE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.

Le maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1331-13 du code Général des collectivités Territoriales. La commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. **SOULIÉ Jean-Marc**, adjoint, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative, en qualité de titulaire ; et M. **LOPEZ Yannick**, adjoint, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative, en qualité de suppléant.

Le Maire,
Bastien LAVOINE



Le Secrétaire
Yannick LOPEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Lopez', is written below the typed name of the secretary.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 27/03/2026

Date de mise en ligne : 30/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-12

Le 27 mars 2026, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Bastien, Maire.

Date de Convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Bastien, Soulié Jean-Marc, Sylvestre Evelyne, Lopez Yannick, Lavoine Jean-Claude, Remoissenet Jean-Marc, Boullier Stéphanie, Chevrier-Gros Heïdi, Destremont Pauline, Glaisat Nadine, Leclavier Delphine, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc, Vincent Marie-Agnès

Tous présents

Secrétaire : Lopez Yannick

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

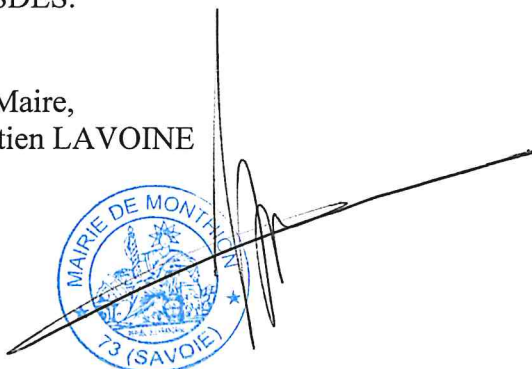
Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ÉLIT Monsieur Bastien LAVOINE en tant que délégué pour siéger au sein du collège ARLYSÈRE du SDES.

Le Maire,
Bastien LAVOINE



A large, stylized signature in black ink, written over a circular blue stamp of the Mairie de Monthion. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTHION' and '73 (SAVOIE)' around a central emblem.

Le Secrétaire
Yannick LOPEZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yannick Lopez', written over a circular blue stamp of the Mairie de Monthion.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 27/03/2026

Date de mise en ligne : 30/03/2026